innoviris .brussels
we fund your future

Co-Creation : se mettre en co-recherche pour les transitions sociales et écologiques

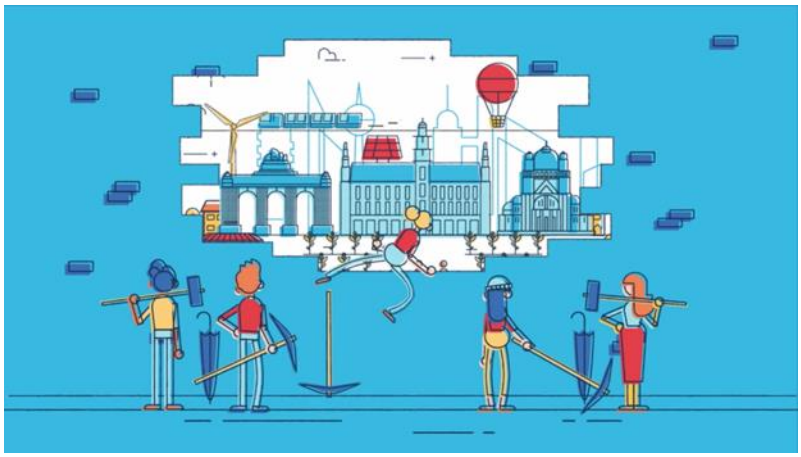

Table des matières

1 Co-Creation 3

2 Deux types de projet pour se mettre en co-recherche pour les transitions sociales et écologiques 3

2.1 Co-Problématisation 4

2.2 Co-recherche 5

2.3 Accompagnement 6

3 Eligibilité 6

4 Dépôt d'une proposition. 7

5 Évaluation de la proposition 7

6 Durée du projet 8

7 Budget et subside 8

7.1 Organismes de recherche 8

7.2 Organismes non marchands 8

7.3 Entreprises 8

7.4 -Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA). 9

8 Budgets des partenaires 10

9 Propriété intellectuelle 11

10 Informations et contacts 11

Bonjour,

Ce document présente l'organisation du programme Co-Creation et le processus d'introduction et de sélection des projets.

Il s'agit avant tout d'un règlement posant tous les contours du programme. Il ne s'agit donc pas d'un document pédagogique sur la recherche en co-création. Ainsi, l'explication plus détaillée de certains termes se retrouvent plus spécifiquement dans les guides associés aux formulaires de demande.

Pour une présentation plus complète du programme, le mieux est encore de prendre contact avec nous ou de nous inviter à venir en parler dans vos communautés respectives.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ces documents, nous vous invitons à contacter :

Xavier Hulhoven xhulhoven@innoviris.brussels)

1 Co-Creation

Le programme s'adresse aux bruxellois et bruxelloises qui souhaitent s'engager dans l'exploration de nouvelles voies. Qu'elles soient actives au sein d'institutions publiques, d'entreprises, d'organismes de recherche, d'associations ou simplement habitantes de Bruxelles, ces personnes sont celles qui sont confrontées au risque du changement, celles qui vont devoir changer leurs pratiques, celles qui vont vouloir/pouvoir/devoir porter, s'engager pour, ou opérer les réponses, s'adapter, faire des expériences, risquer de se mettre hors-cadre. Ces personnes sont nommées ici les « acteurs du changement ». Il s'agit de privilégier les dynamiques qui leur donnent le pouvoir de concevoir, de décider, d'agir sur ce qui détermine leur existence, sur ce qui leur donne un sens et une direction. La co-recherche œuvre pour accroître les capacités de ces chercheurs dans le cadre de leurs propres hypothèses. Elle tente d'élargir leurs cadres de référence et d'enrichir leurs repères, sans jamais leur soustraire l'initiative et la gouvernance des processus conçus par eux et pour eux.

Nous parlons bien d'inclusion de ces acteurs du changement et non d'exclusivité. Car selon les besoins, la communauté doit éventuellement être complétée par des acteurs apportant certaines expertises, des acteurs permettant de faire le pont entre différentes institutions, contextes, communautés, etc.

2 Deux types de projet pour se mettre en co-recherche pour les transitions sociales et écologiques

Résilience, justice sociale et environnementale, crises, ré-enchantement, réhumanisation, redirection écologique, décroissance, durabilité, sobriété, etc. autant de mots qui décrivent de toutes nouvelles voies qui sont explorées pour les transitions sociales et écologiques. L'objectif du programme Co-création est de soutenir des projets qui visent à **explorer ces nouvelles voies pour être en capacité à terme d'opérer les transitions souhaitées.**

Ce programme permet de financer 2 types de projets distincts.

- Co-Problématisation
- Co-recherche

Le classement de votre projet dans une de ces catégories se fait selon le degré exploratoire du projet qui repose sur:

- Le niveau des connaissances autour du besoin sociétal et des changements visés ;
- les risques, de la complexité et des enjeux liés à la capacité de répondre au besoin sociétal ;
- la maturité de la communauté de Co-Creation a constituer ;
- la capacité actuelle des acteurs à répondre au besoin sociétal identifié.

Innoviris se réserve le droit de requalifier votre projet en fonction de ces critères.

2.1 Co-Problématisation

S'engager dans un projet en co-création implique l'obtention d'un certain nombre de prérequis : construction d'un langage commun, élaboration d'une connaissance croisée du besoin sociétal, identification et formulation d'une problématique de recherche, construction de la communauté de sens, définition d'un design de recherche, etc. Nous constatons que selon les cas, les enjeux, les personnes impliquées, atteindre ces prérequis représente déjà un défi et constitue une valeur en soi. En outre, « c'est en forgeant qu'on devient forgeron ». C'est donc souvent le démarrage concret et effectif du projet qui permet de réaliser le travail nécessaire à l'obtention de ces prérequis.

L'objectif premier d'un projet de co-problématisation est d'initier le mise en co-recherche, d'approfondir la compréhension de la problématique et du besoin sociétal, développer un état des connaissance, identifier les piste de changements à explorer. Le tout avec les différents acteurs du changement impliqués ou impacté par le changement souhaité. Il s'agit de permettre de mieux comprendre la situation, les blocages, de clarifier les enjeux, de préciser les objectifs, de mieux comprendre les pratiques ainsi que les savoirs mobilisés autour du sujet et de poser finalement les bonnes questions. Ce projet devra permettre d'établir de nouveaux dialogues, d'élargir les angles de vues, d'identifier les leviers à actionner, d'identifier les leviers à actionner, d'enrichir les repères voire de les transformer.

Cette phase doit avoir, aux yeux de la communauté du projet, une valeur en soi et doit être considérée quasi indépendamment des éventuelles suites.

Un projet de co-problématisation implique

- La formulation d'un besoin sociétal en lien avec la transition sociales et écologique de la Région de Bruxelles-Capitale.;
- La perspective d'une application spécifique (un changement, une innovation, une transformation, etc.)
- **Une démarche de recherche engagée**. Cette démarche implique notamment
    - des moments d'analyse, de réflexivité, d'auto-critique, de remise en question ;
    - la possibilité de faire des pas de côté et d'explorer d'autres voies que celles correspondant au cadre opérationnel et routinier de la situation courante de chacun ;
    - l'intégration du passé, de l'histoire et de la mémoire dans la compréhension des situations actuelles et souhaitées ;
    - l'intégration de la nuance et de la complexité ;
    - la confrontation à des résultats inconvenants c'est-à-dire les résultats qui viennent infirmer les a priori, les visées défendues, etc. ;
    - la valorisation des tentatives qui ne débouchent pas forcément sur des solutions ;
- L'engagement à part entière des acteurs du changement dans cette démarche de recherche. L'engagement dans la recherche va plus loin que la participation à celle-ci. Ces personnes et

communautés sont considérées comme des Co-chercheur à part entière et entrent pleinement dans la démarche de recherche (conception, analyse, rapportage, validation etc.).

- Une **approche transdisciplinaire** qui implique
    - Que chacun est considéré comme détenteur et producteur de savoirs - ceci dans une égalité de reconnaissance de savoirs multiples (scientifiques, savoir expérientiel, émotionnel, culturel, savoir-faire, etc.) ;
    - Une rationalité ouverte qui, sans se renier, travaille, respecte et réévalue le rôle de l'intuition, de l'imaginaire, de la sensibilité et du corps, des mythes et des religions, de l'art, des singularités dans la production des connaissances ;
    - Le recours à des moyens et méthodes pour permettre l'expression et la prise en considération des différentes formes de savoirs.

2.2 Co-recherche

l'objectif est que le projet de co-recherche est de produire de nouvelles connaissances qui permettent de formuler et d'éclaircir des pistes d'innovations/changements/transitions à développer ultérieurement.

Un projet de co-recherche appliquée implique

- La formulation d'un besoin sociétal en lien avec la transition sociales et écologique de la Région de Bruxelles-Capitale.;
- La perspective d'une application spécifique (un changement, une innovation, une transformation, etc.)
- La formulation d'un besoin de recherche découlant d'une analyse de l'état des connaissances (ce qu'on sait déjà, état de la littérature, ce qui a déjà été fait, expérimenté, testé, ce que les gens savent déjà, ont vécu, etc.) ;
- La construction d'un processus de recherche ;
- **Une démarche de recherche engagée**. Cette démarche implique notamment
    - des moments d'analyse, de réflexivité, d'auto-critique, de remise en question ;
    - la possibilité de faire des pas de côté et d'explorer d'autres voies que celles correspondant au cadre opérationnel et routinier de la situation courante de chacun ;
    - l'intégration du passé, de l'histoire et de la mémoire dans la compréhension des situations actuelles et souhaitées ;
    - l'intégration de la nuance et de la complexité ;
    - la confrontation à des résultats inconvenants c'est-à-dire les résultats qui viennent infirmer les a priori, les visées défendues, etc. ;
    - la valorisation des tentatives qui ne débouchent pas forcément sur des solutions ;
- L'engagement à part entière des acteurs du changement dans cette démarche de recherche. L'engagement dans la recherche va plus loin que la participation à celle-ci. Ces personnes et communautés sont considérées comme des Co-chercheur à part entière et entrent pleinement dans la démarche de recherche (conception, analyse, rapportage, validation etc.).
- Une **recherche contextualisée et ancrée dans la ville** ;
- Une **approche transdisciplinaire** qui implique
    - Que chacun est considéré comme détenteur et producteur de savoirs - ceci dans une égalité de reconnaissance de savoirs multiples (scientifiques, savoir expérientiel, émotionnel, culturel, savoir-faire, etc.) ;
    - Une rationalité ouverte qui, sans se renier, travaille, respecte et réévalue le rôle de l'intuition, de l'imaginaire, de la sensibilité et du corps, des mythes et des religions, de l'art, des singularités dans la production des connaissances ;

- Le recours à des moyens et méthodes pour permettre l'expression et la prise en considération des différentes formes de savoirs.

2.3 Accompagnement

La co-construction d'une recherche n'est pas sans défi et Innoviris en est bien conscient. Dans le cadre du programme Co-Creation, Innoviris fournit aux projets financés, un accompagnement sur la co-recherche ainsi qu'une opportunité de former une communauté de pratiques entre les projets. Cela implique la participation à des activités transversales organisées par Innoviris ou par un acteur externe chargé de cette mission. Ces activités incluent par exemple la participation à des comités de suivi d'autres projets Co-Creation, à des formations communes, à des séances d'intervision, à des groupes de travail thématiques, à des séminaires, à des entretiens, à de recueils de témoignages etc. Les co-chercheurs devront donc tout mettre en œuvre pour participer aux réunions et évènements organisés dans le cadre de ces objectifs

3 Eligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande de subside auprès d'Innoviris dans le cadre du programme *Co-Creation* sont :

- **les petites ou moyennes entreprises** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organisations non marchandes** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organismes de recherche** (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les autorités administratives régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).** Les AA sont éligibles pour un subside d'Innoviris dans le cadre du programme *Co-Creation* pour autant que
  - Les rôles, tâches et implications de l'AA s'inscrivent bien dans le cadre d'un projet Co-Creation. Ceci implique que l'AA participe à l'ensemble du processus du projet à la même hauteur que les autres acteurs. Elle n'agit donc ni en tant que prestataire de service pour permettre une expérimentation ni en tant que commanditaire de travaux, fournitures ou services.
  - Les rôles, tâches et implication que l'AA souhaite réaliser dans le cadre du projet ne sont pas déjà financés par leurs dotations (et autres sources de financement). A charge des AA d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement).

Les entités non bruxelloises ou ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s'associer en tant que partenaires du projet mais ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région dans le cadre de ce programme *Co-Creation*.

Le projet peut être porté par une seule entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises qui seront bénéficiaires du financement et dénommées « partenaires »

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

4 Dépôt d'une proposition.

Dans les limites du budget disponible pour le programme Co-Creation, une demande de financement peut être introduite à tout moment de l'année dans le cadre de ce programme.

La date de début du projet doit être postérieure à la date de réception de votre demande par INNOVIRIS. Le projet peut débuter au plus tôt le 1er du mois qui suit la réception du dossier. Toutefois, entre le moment de l'introduction et son démarrage en cas de sélection, il se passe en général plusieurs mois. Aussi, un projet sélectionné peut se voir reporté à l'année budgétaire suivante si le budget disponible pour le programme Co-Creation est épuisé. Innoviris informe dans les meilleurs délais les candidats sur le délai de traitement et sur l'état du processus administratif des projets.

Le formulaire de demande ainsi que les annexes doivent être introduits par l'entité ou par le coordinateur auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande adéquat (co-problématisation, co-recherche).

Le formulaire est à introduire en

- 1 exemplaire électronique au **format MS Word ou Open Office**

Et

- 1 exemplaire électronique au **format PDF et signé** électroniquement (en accord avec les normes eIDAS, par exemple Adobe sign ou SignHere)

A l'adresse : funding-request@innoviris.brussels et en copie à xhulhoven@innoviris.brussels

5 Évaluation de la proposition

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. l'éligibilité des entités participantes ;
2. les demandeurs doivent avoir satisfait à l'ensemble des obligations imposées dans le cadre de l'éventuel octroi antérieur d'autres aides par la Région ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. les travaux de recherche ne peuvent avoir débuté avant l'introduction de la demande d'aide.
6. la situation des entités concernant leurs obligations légales lors de demandes antérieures.
7. La situation des entités concernant leur capacité financière et le cas échéant, leur capacité à financer leur quote-part.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, une évaluation finale sera réalisée. Dans le cadre de l'évaluation, Innoviris se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires nécessaires à la bonne évaluation du dossier ;
- faire appel à une (des) expertises externes pour constituer un jury qui sera organisé par Innoviris ;
- rencontrer l'équipe en charge du projet en présence éventuelle des experts externes.

Vous trouverez sur la sur la page internet du programme *Co-Creation* :

- La grille détaillée des critères d'évaluation pour un projet de co-problematisation.
- La grille détaillée des critères d'évaluation pour un projet de co-recherche.

Sur la base de l'évaluation finale, Innoviris fera au Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale une proposition favorable ou non favorable à l'octroi du subside pour réaliser le projet.

6 Durée du projet

Co-problématisation	Co-recherche
Maximum 15 mois	Maximum 36 mois

7 Budget et subside

Chaque demande de financement est accompagnée d'un budget pour chaque bénéficiaire.

Pour les différents types de demandeurs éligibles, les pourcentages du budget pris en charge par Innoviris (taux d'intervention) sont les suivants :

7.1 Organismes de recherche

Le taux d'intervention financière de la Région correspond au taux suivant :

Co-problématisation	Co-recherche
100%	100%

7.2 Organismes non marchands

Le taux d'intervention financière de la Région correspond au taux suivant :

Co-problématisation	Co-recherche
100%	100%

Attention : le statut d'asbl n'implique pas automatiquement une qualification non-marchande. Cela dépend des activités de l'asbl, de la nature du projet et des tâches que l'asbl réalisera dans le cadre du projet. Innoviris réalisera une analyse sur la base de la proposition finale et de la déclaration relative à la qualification du demandeur qui accompagne cette proposition finale. Si à la suite de cette analyse, l'asbl n'est pas qualifiée d'organisme non marchand, elle sera assimilée à une entreprise. Dans ce cas, elle doit se référer à la section ci-dessous consacrée aux entreprises et leur taille sera évaluée selon les critères exposés à cette adresse :

https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/etablir/criteres-de-taille/criteres-de-taille-pour-les-associations-et

7.3 Entreprises

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

	Co-problématisation	Co-recherche
Très petite entreprise/Petite entreprise	70 %	70 %
Moyenne entreprise	60 %	60 %
Grande entreprise	50 %	50 %

Les taux d'intensité peuvent être majorés de 15 % des coûts admissibles, jusqu'à un plafond de 80 %, si le projet répond à l'une des conditions suivantes :

- le projet est réalisé dans le cadre d'une collaboration effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, dont au moins une petite ou moyenne entreprise, et sans qu'aucune entreprise ne supporte à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de collaboration ;
- le projet est réalisé dans le cadre d'une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et ayant leur siège dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie à l'accord EEE, sans qu'aucune entreprise ne prenne en charge à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de coopération;
- le projet est réalisé en collaboration effective avec un organisme de recherche qui supporte au moins 10 % des coûts éligibles du projet de collaboration et qui a le droit de publier les résultats de ce projet dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même menées
- les résultats du projet sont largement diffusés par le biais de conférences, de publications, de référentiels en libre accès ou de logiciels libres.

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

7.4 -Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

Le tableau ci-dessous résume le cadre de financement des AA dans le cas d'un projet *Co-Creation*. Les détails explicatifs se retrouvent dans le document « soutien aux autorités publiques dans le cadre d'un programme *Co-Creation* » disponible sur notre site internet.

L'activité de l'AA n'est pas considérée comme une activité économique

Co-problématisation	Co-recherche
100%	100%

L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique. Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.

Co-problématisation	Co-recherche
100%	100%

L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.

	Co-problématisation	Co-recherche
petite AA	70 %	70 %
Moyenne AA	60 %	60 %

Grande AA	50 %	50 %

Les taux d'intensité peuvent être majorés de 15 % des coûts admissibles, jusqu'à un plafond de 80 %, si le projet répond à l'une des conditions suivantes :

- le projet est réalisé dans le cadre d'une collaboration effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, dont au moins une petite ou moyenne entreprise, et sans qu'aucune entreprise ne supporte à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de collaboration ;
- le projet est réalisé dans le cadre d'une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et ayant leur siège dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie à l'accord EEE, sans qu'aucune entreprise ne prenne en charge à elle seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de coopération;
- le projet est réalisé en collaboration effective avec un organisme de recherche qui supporte au moins 10 % des coûts éligibles du projet de collaboration et qui a le droit de publier les résultats de ce projet dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même menées ;
- les résultats du projet sont largement diffusés par le biais de conférences, de publications, de référentiels en libre accès ou de logiciels libres.

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

8 Budgets des partenaires

Rappelons qu'un des objectifs du programme est d'accroître les capacités d'agir des acteurs du changement en leur permettant de répondre aux besoins de recherche qui jalonnent l'exploration de ces nouvelles voies. Le financement est avant tout là pour soutenir le risque de la recherche et de l'exploration. Il doit donc soutenir les co-chercheurs et leur donner les moyens de rentrer dans un dispositif exploratoire de recherche.

Innoviris est attentif au taux d'engagement dans les projets. Se mettre en recherche pendant un projet Co-création est un travail conséquent qu'on ne peut pas faire en étant que très partiellement impliqué dans le projet. Les ressources au sein de certains partenaires sont en effet beaucoup trop morcelées. Des affectations minimes réparties entre plusieurs personnes ne sont donc pas compatibles avec l'implication que requiert un processus de co-recherche. Cela conduit à des situations de déresponsabilisation, de sous-implication ou au contraire à des implications qui ne sont pas reconnues à leur juste valeur Ou encore, cela induit des confusions entre l'implication des personnes dans le projet de recherche et dans leurs autres activités. Cet élément sera donc pris en compte dans l'évaluation du projet.

Un poste de coordination et de gestion du partenariat pour l'ensemble du projet peut être ajouté. Si ce poste nous semble important, il ne doit pas être surestimé. Le taux d'affectation de ce poste est à évaluer en fonction de la nature et de l'ampleur du consortium. Quoi qu'il en soit, un équivalent temps plein est considéré comme un maximum.

Si les personnes recrutées sont connues et si elles ne travaillent pas à 100 % sur le projet, nous demandons une brève description de la situation professionnelle qui constitue le reste de leur travail à temps plein (par exemple, x % employé par cette organisation, x % indépendant, chômeur, etc.)

Le poste de sous-traitance est un poste visant à commanditer des tâches spécifiques et ponctuelles qui ne peuvent être réalisées par le consortium. Ce n'est donc pas un poste pour financer des co-chercheurs.

Comme indiqué, le programme exige que les Bénéficiaires mettent tout en œuvre pour participer aux réunions et évènements organisés dans le cadre des objectifs de transversalité et d'accompagnement formatif et réflexif sur la co-recherche. Prévoyez cette implication (1 à 3 jours par mois).

Chaque proposition finale devra inclure **un budget pour chaque partenaire en utilisant le template fourni sur la page internet du programme *Co-Creation***.

Les frais admissibles sont présentés dans nos directives comptables.

9 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-création devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

10 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris : Xavier Hulhoven

xhulhoven@innoviris.brussels